



Wallonie

Ville de Châtelet



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est **Monsieur CUTTAIA Claudio**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, rue des Egyptiennes 124 et cadastré Bouffioulx (4) section C n° 42 F

Le projet consiste en la **construction d'un carport, d'une piscine et d'un mur de clôture**

et présente les caractéristiques suivantes :

**Le projet s'écarte du au permis d'urbanisation pour les motifs suivants :**

### **POINT III. IMPLANTATION:**

**B.2.Recul sur alignement: 5m minimum 7m maximum.**

**D.DEGAGEMENTS LATÉRAUX: Distance minimum entre la façade latérale et la limite de la parcelle: 4m. + voir plan. Ces zones de dégagement sont non aedificandi que ce soit en sous-sol, au niveau du terrain ou en surplomb. Sont seuls autorisés les débordements de 30cm maximum (corniches, seuils). Ces zones de dégagements latéraux peuvent être agrémentées de fleurs et d'arbustes à basse tige, ne dépassant pas 1,50 m de hauteur.**

**POINT IX. ZONES DE REcul 1. Sont seuls autorisés les plantations, les clôtures, les ouvrages nécessaires aux accès, les revêtements d'accès. 4. Si le terrain le permet, la zone de recul sera agrémentée de parterres, buissons et plantations d'ornement ne dépassant pas une hauteur de 1,50 m par rapport au sol.**

***Le car-port projeté serait implanté hors zone capable, dans la zone de recul et sur la limite latérale gauche de la parcelle.***

### **POINT IV. TOITURES:**

***Le car-port projeté serait couvert d'une toiture plate. Or ce type de toiture n'est pas prévu aux prescriptions du permis d'urbanisation.***

### **POINT VII. MATERIAUX DE CONSTRUCTION:**

***La toiture du car-port serait réalisée en aluminium ; matériau non prévu aux prescriptions.***

***Le mur arrière du car-port serait réalisé en gabions ; matériau non prévu aux prescriptions.***

***Le projet prévoit la rehausse du muret latéral gauche de la terrasse surélevée située à l'arrière***

**de l'habitation, en blocs de béton couverts d'un enduit de ton gris clair ; matériau non prévu aux prescriptions.**

**POINT X. CLÔTURES :**

**Les murs de clôtures prévus en limites latérale gauche et arrière de la parcelle seraient réalisés en éléments de béton préfabriqués ; matériau non prévu aux prescriptions.**

**Ces murs seraient réalisés sur une hauteur de 2m alors que les prescriptions mentionnent une hauteur maximale de 0,50m.**

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 7h00 à 13h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06/07/2022 au 20/08/2022 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 27 juin 2022

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
L'Échevin délégué,  
(délégation du 11/12/2018)

Marc VANDENBOSCH